

4 - Direction des transports

- 4.1 Service Transport Interurbain et Scolaire
- 4.2 Service de la Prospective et Opérations Spécialisées
- 4.3 Service Suivi de l'AOT Stratégie Habilitation Transport

5 - Direction de la prévention des risques majeurs

Mission Suivi Administratif et Comptable

- 5.1 Service Stratégie de la Prévention des Risques Majeurs
- 5.2 Service Développement de la Culture du Risque

6 - Unité de coordination administrative et financière (UCAF)

- 6.1 Service Suivi financier et contrôle de gestion
- 6.2 Service Gestion des Délibérations
- 6.3 Service Programmation, Planification Gestion des Cofinancements
- 6.4 Service Assistance à la Commande Publique, Infrastructures et Equipement

7 - Service Géomatique et Télégestion

Article 2. : Le Président du Conseil Exécutif, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera mis en œuvre sous la responsabilité du Directeur Général des Services et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique


Alfred MARIE - JEANNE

05 SEP. 2017

